



Département de l'Yonne
Arrondissement de Sens

Mairie de Nailly
89100 Nailly

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NAILLY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Florence BARDOT, Maire.

Membres présents : Florence BARDOT, Guy DUFRESNE, Catherine GOUTELARD, Patrice MAISON, Elodie PETIT, Guillaume MOREAU, Cédric MONTAGNE, Julie VARACHE, Corinne MOUROUX, Jean-Michel COACHE, Jean-Luc KLEIN, Marie-Thérèse REY-GAUCHER (arrivée à 19h36), Pierrick SOULAGE,
Membres absents : Jonathan MULLER, Hélène BONTEMPS (donne pouvoir à Jean-Michel COACHE),
Secrétaire de séance : Corinne MOUROUX.

1. **Approbation du compte-rendu du 11 septembre 2023:**

Le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2023 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.

2. **Régime indemnitaire 2024 : RIFSEEP**

Suivant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le Conseil Municipal décide de reconduire à nouveau ce régime indemnitaire pour l'année 2024 pour les agents de la filière administrative et technique.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative :

- Les adjoints administratifs

Filière technique :

- Les adjoints techniques

L'IFSE : (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

- **Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :**

Critère n° 1 : fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Suivi des dossiers
- Conduite de projet

Critère n° 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions:

- Valorisation des acquis
 - Temps d'adaptation
 - Autonomie, Initiative
 - Diversité des tâches

Critère n° 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Relations externes
- Confidentialité
- Risques d'accident
- Valeur du matériel utilisé

Répartition des critères professionnels par groupe de fonctions hiérarchisés :

Madame Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Groupes	Fonctions - Poste dans la collectivité	IFSE : Montant annuel maximum
Adjoins Administratifs		
A1	Secrétaire de Mairie -2000 Habitants	11 340 €
A2	Agent d'accueil	10 800 €
Adjoins Techniques		
T1	Adjoint technique 1ère classe	11 340 €
T2	Adjoint technique 2ème classe	10 800 €
T3	Adjoint technique contractuels	10 800 €

Réexamen: Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement ou annuellement, laissé au choix des agents.

Modalité de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE sera supprimée en cas de congés maladie.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- engagement professionnel
- manière de servir

Les montants maximaux annuels du CIA :

<i>Adjoins administratifs</i>	
A1	1260 €
A2	1200 €
<i>Adjoins techniques</i>	
T1	1260 €
T2	1200 €
T3	1200 €

Périodicité de versement :

Le CIA sera versée mensuellement ou annuellement, laissée au choix des agents.

Modalité de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire l'IFSE
- de reconduire le complément indemnitaire (CIA)
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.
- l'enveloppe globale budgétaire sera inscrite au budget primitif 2024

Vote: pour à l'unanimité

3. Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) :

Suivant le décret n°2202-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, et afin de pouvoir rémunérer les éventuelles heures supplémentaires réellement effectuées, il est instauré le principe de versement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

Vote: pour à l'unanimité.

4. Tarif communaux :

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs des locations des salles pour 2024 et de maintenir les autres tarifs communaux comme suit:

	Week-end NAILLY	Week-end Extérieurs
Location Salle Polyvalente	600€	1 200€
Location Salle des Fêtes	250€	500€
Acompte Salle Polyvalente	150€	150€
Acompte Salle des Fêtes	50€	50€
Caution Salle Polyvalente	1 600€	1 600€
Caution Salle des Fêtes	1 300€	1 300€

Coût du ménage aux associations:

- Ménage salle polyvalente: 80€
- Ménage salle des fêtes : 35€

Cimetière:

- Tarifs cave-urne : 30 ans : 330€ 50 ans: 550€
- Concessions cimetière : 50 ans : 150€ 100 ans: 200€
- Columbarium : 30 ans : 330€ 50 ans: 550€

Vote: pour à l'unanimité.

5. Participation communale au SIVOS Courtois/Nailly:

Madame le Maire expose que pour le bon fonctionnement du SIVOS de Courtois et de Nailly en attendant le vote du budget primitif 2024, la commune doit verser à ce dernier pour le 1er trimestre 2024 une participation provisoire fixée par le SIVOS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que la Commune versera en début de chaque mois pour janvier 2024 la somme de 32 000 €, pour février 2024 18 000 € et pour mars 2024 18 000 €.

Ces sommes seront déduites de la participation définitive fixée lors du vote du budget primitif 2024 du SIVOS de Courtois et de Nailly.

Vote: pour à l'unanimité.

6. Approbation du rapport annuel du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du SPANC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce rapport.

Vote: pour à l'unanimité.

7. Décision modificative-budget Commune:

Le Conseil Municipal décide des décisions modificatives suivantes:

- Décision modificatives :
 - Chapitre 21 - article 2152 :- 1 112 €
 - Chapitre 041 - article 1311 :+1 112 €

Vote: pour à l'unanimité.

8. Achat du bâtiment du DR HEBRAS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que pour la création de la futur maison de santé, le Docteur HEBRAS a fait une proposition écrite pour la vente de son bien à 298 000 €, suite aux estimations effectuées par:

- Mr Delplanque (pôle d'évaluation domaniale estimation entre 267 000€ et 307 000€)
- Mr Damour (conseiller immobilier IAD France estimation entre 289 000€ et 299 000€)
- Mr Joue (conseiller immobilier i-particuliers estimation entre 293 000€ et 317 000€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** d'accepter la proposition du Docteur HEBRAS
- **Autorise** le Maire à signer tous documents correspondant

Vote: pour à l'unanimité.

9. Rapport du bureau d'étude pour la pose de panneau photovoltaïque sur le futur préau de l'école:

Monsieur Dufresne présente le rapport du bureau d'étude.

Dans le cadre du projet, il a été choisi d'installer les panneaux photovoltaïques sur le préau en cours d'élaboration.

Deux solutions ont été proposées :

La 1ère solution consiste à installer les panneaux sur le rampant orienté Sud d'un préau en charpente bois à 39°.

La 2ème solution sur une charpente métallique à faible pente avec des panneaux translucides pour laisser passer de la luminosité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de retenir le projet avec la charpente métallique.

Vote: 13 pour la charpente métallique

1 contre (M. Maison)

10. Demande de subvention pour la création d'un préau dans la cour de l'école avec pose de panneau photovoltaïque:

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de créer un préau dans la cour de l'école afin de pouvoir accueillir tous les enfants en cas de pluie ou de fortes chaleurs.

De plus, ce préau pourrait servir également aux enfants du périscolaire qui n'ont actuellement aucun abri extérieur en cas de mauvais temps.

Des panneaux photovoltaïques qui serviront à alimenter une partie des bâtiments communaux seront installés sur ce futur préau en charpente métallique ainsi qu'une réserve d'eau pour palier au période de sécheresse.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le projet.

Pour le financement de ces travaux le Conseil Municipal décide de demander une subvention auprès des services de l'état (DETR).

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote: pour à l'unanimité.

11. Présentation de l'ATD (Agence Technique Départementale)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'ATD de l'Yonne.

Cette agence départementale est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

– **Accepte** d'adhérer à l'ATD (1,40€/hab.)

– **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion

Vote: pour à l'unanimité.

12. Tarif bulletin municipal :

M. Montagne rappelle qu'il convient de définir le montant de la participation financière des entreprises qui souhaitent leur publicité dans le bulletin communal.

Le conseil décide de maintenir les tarifs comme suit :

Format 6 cm par 9.5 cm : 50€

Format 1/4 de page : 80€

Format 1/2 page : 150€

Vote: pour à l'unanimité.

13. Points divers:

- Le spectacle pour le Noël des enfants aura lieu le samedi 16 décembre 2023 à 16h00 (sur inscription)
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 06 janvier 2024 à 17h00 à la salle polyvalente.
- Une enquête publique concernant le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunale) se déroulera le mardi 19 décembre 2023 dans la salle du conseil de la mairie de 14h00 à 17h00. (Voir affichage)
- Un administré demande l'acquisition d'un chemin communal Rue haute en direction des Crayolots. Le chemin n'étant pas borné ni numéroté nous ne pouvons actuellement pas donner suite à la demande.

Séance levée à 20h55

Le Maire,
Florence BARDOT.

